

Conseil en Développement Immobilier d'Entreprise

HONORAIRES

LOCATION:

- 15% HT du montant d'un loyer annuel HT/HC de base, à la charge du Bailleur,
- 15% HT du montant d'un loyer annuel HT/HC de base, à la charge du Preneur.

> CESSION:

De 0 à 400.000 € soit 8 % HT avec un minimum de 5 000 €
 HT

o De 400.001 € à 1500.000 € soit 7 % HT*

o De 1 500 001 € à 4 000.000 € soit 6 % HT*

o De 4 000.001 € à 9 000.000 € soit 5 % HT*

o De 9 000.001 € à 12 000.000 € soit 4 % HT*

O Au-delà de 12 000.001 € soit 3.5 % HT*

Les honoraires seront réglés le jour de la signature d'un Bail ou d'un Acte de Vente, soit en l'Etude Notariale, soit au Cabinet d'un Conseil Juridique.

RECOMMANDATION COMMERCIALE :

o Réalisation de notre Analyse Commerciale soit 2 200 € H.T.

BAIL : COMMERCIAL – DEROGATOIRE - PRECAIRE

La rédaction du Bail soit 1 500 € H.T.

<u>Siège social</u>: 249, rue Jean Dausset – ZAC Agroparc – BP 51251 – 84911 AVIGNON Cedex 9
① : 0 490 396 396 - ≜ : 04 90 31 43 71 –

E mail: contact@fp2i-entreprises.com - Site Internet: www.fp2i-entreprises.com

^{*}Du montant de la Cession HT/HD, pour moitié à la charge du Mandant.

^{*}Du montant de la Cession HT/HD, pour moitié à la charge de l'Acquéreur.